

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable. Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.
Important: ce document est à imprimer en deux exemplaires dont un est à retourner à Enercoop Nord Est, l'autre est à conserver.

Je soussigné(e):

Personne physique

Mme M

Prénom

Nom

Adresse

Code postal

Commune

Date de naissance / /

Lieu de naissance - département

- commune

Téléphone

Courriel

Personne morale (société, association, collectivité ...)

Dénomination

Forme juridique

Siège social:

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Télécopie

Courriel

SIRET

APE

Représentée par

Agissant en qualité de

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop Nord Est.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies dans les statuts de la Coopérative.

déclare être déjà sociétaire de la Société Coopérative Enercoop Nord Est et vouloir acquérir de nouvelles parts.

Nombre de part(s) souscrite(s): part(s) de 100 € = € (en chiffres)

(en toutes lettres)

Règlement par: chèque ci-joint à l'ordre d'Enercoop Nord Est

Virement au compte d'Enercoop Nord Est ouvert à La Nef
 IBAN: FR76 2157 0000 0100 4188 8002 742
 Code BIC: STFEFR21XXX

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop Nord Est ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop Nord Est : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts d'Enercoop Nord Est SCIC SA à capital variable immatriculée au RCS de Sedan sous le numéro 512 460 627 et dont le siège social est situé 23A rue André Dhôtel 08130 Attigny. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site : www.ene.coop

Fait à : (en deux exemplaires)

Date : / /

Signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise le cas échéant:

Les informations communiquées seront enregistrées par Enercoop Nord Est uniquement pour le traitement de votre souscription et la gestion de votre dossier dans le fichier clients-sociétaires de la société. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, de portabilité et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'Enercoop Nord Est - 23A rue André Dhôtel - 08130 Attigny.

Enercoop Nord Est a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique de son projet: son statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif, de forme privée et d'utilité sociale, s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Tous ceux qui partagent cette valeur et le projet énergétique de la coopérative peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires d'Enercoop Nord Est, en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?

Enercoop Nord Est est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans son projet et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative.

Les sociétaires sont répartis en 5 collèges : Particuliers, Collectivités territoriales, Personnes morales autres, Salariés, et Membres fondateurs. Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre ces collèges.

Chaque collège est représenté au conseil d'administration de la société.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qu'est-ce qu'une part sociale dans la coopérative ?

C'est un titre de copropriété. Enercoop Nord Est est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop Nord Est.

Qui peut acquérir des parts sociales et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie. Enercoop Nord Est accueille des sociétaires de différents horizons : des particuliers, des collectivités, des associations, des entreprises.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Enercoop Nord Est attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.

Le placement d'argent dans la société Enercoop Nord Est est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop Nord Est une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop Nord Est est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?

- **Participation à la vie de la coopérative.** Tout sociétaire peut participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au conseil d'administration et être candidat aux fonctions d'administrateur.
- **Rémunération des parts.** En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.
- **Comptes courants d'associés.** La coopérative propose, en fonction du besoin de ses projets, l'ouverture de comptes courants d'associés à ses sociétaires, sous certaines conditions.
- **Exonération des frais d'enregistrement de dossier de souscription.** Tout sociétaire est exonéré des frais d'inscription à hauteur de 30 € HT (36 € TTC) pour l'abonnement à l'offre d'électricité d'Enercoop.